Les pièces d'identité

Depuis mai 2023, la création de pièces d'identité ou passeports (création, renouvellement ou perte) peut être faite à à la mairie de Parisot.

Validité des cartes d'identité : 15 ans pour les adultes et 10 ans pour les mineurs
Validité des passeports : 10 ans pour les adultes et 5 ans pour les mineurs

Les démarches pour la carte d'identité et le passeport :

3 grandes étapes :

1. Prendre un RDV : contacter le service des cartes d'identité de PARISOT au 07.88.99.35.03 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 .
2. Remplir une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS (cliquez ici) ou un formulaire papier disponible à la mairie de Loze.
3. Vous présenter au rendez-vous avec l'original des pièces demandées.

Pièces à fournir lors de votre rendez-vous :

- La pré-demande imprimée ou le Cerfa papier
- Ancien passeport et/ou ancienne carte nationale d'identité
- 1 photo d'identité aux normes de moins d'1 an pour les majeurs et moins de 6 mois pour les mineurs.
- Justificatif de domicile de moins de 1 an : facture d'électricité, de téléphone, d'eau ou dernier avis d'imposition ou non-imposition sur le revenu. En cas d'hébergement : fournir une attestation sur l'honneur de l'hébergeant + justificatif de domicile et pièce d'identité de l'hébergeant.
 Pour une 1re demande ou perte ou vol : fournir le dernier avis d'imposition sur le revenu.
- Pour les mineurs : original de la pièce d'identité des parents. Si parents divorcés : jugement de divorce attestant de la résidence de l'enfant. En cas de garde alternée : fournir une autorisation parentale + le justificatif de domicile + original de la pièce d'identité des 2 parents. La présence du mineur est obligatoire lors de la demande.
 Tarif des timbres fiscaux pour la perte ou vol de la carte d'identité et le passeport :
- En cas de perte ou de vol de la Carte d'identité joindre un timbre fiscal de 25€ acheté dans un débit de tabac ou sur le site : timbres.impots.gouv.fr
- Pour le passeport : adulte : 86 € - mineur de + 15 ans : 42 € - mineur de – 15 ans : 17 €
 Remises des cartes d'identité et passeports
 La procédure :
- Un SMS vous informe la mise à disposition de votre titre en mairie. Dans tous les cas, vous pouvez suivre l'évolution de votre dossier sur le site de l'ANTS " Où en est mon passeport/cni?"
- Les retraits s'effectuent SANS RDV sur les créneaux suivants : lundi - mercredi et jeudi : de 9h à 12h et 14h à 16h30. Chaque demandeur récupère sa propre pièce d'identité. Les mineurs, à partir de 12 ans, doivent obligatoirement être présents lors du retrait d'un passeport, pour la reconnaissance des empreintes digitales.
 Les titres sont conservés 3 mois en mairie. Passé ce délai, ils seront détruits.

Pour tout renseignement complémentaire : https://www.service-public.fr/
ou https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches